



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N°002024_34

Objet : Contrat de service RPX, relatif à la location d'une fréquence hertzienne avec la société DESMAREZ SAS

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision 002023-27 concernant la signature du contrat de service RPX, relatif à la location de fréquence hertzienne avec la société DESMAREZ SAS

Considérant le souhait de la collectivité de renouveler le contrat pour la période du 01/01/24 au 31/12/24

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De reconduire le contrat de service RPX, avec la société DESMAREZ S.A.S, sise parc tertiaire et scientifique, 249 rue Irène Juliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen, pour un montant annuel qui s'élève à 616,33 euros TTC et d'une durée de 1 an courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
le 17 Avril 2024



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN